

Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 16

L'an deux mil vingt-six le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20 février 2026

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Daniel VALLIN, Ninon LACOLLEY, Laetitia VAIRON

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Laetitia VAIRON est élu secrétaire de séance.

715-26 Vote du compte financier unique 2025 – Budget Assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 pour le budget assainissement de Nalliers

Vu le CFU 2025 du budget assainissement de Nalliers

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu LELONG Hugues, Adjoint aux finances pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	76 302,62 €	243 709,87 €	320 012,49€
	Recettes réalisées	58 706,48€	238 524,15€	297 230,63€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	140 062,85 €	280 829,84 €	420 892,69€
	Dépenses réalisées	35 069,64€	237 755,78€	272 825,42€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	23 636,84€	768,37€	24 405,21€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	63 760,23€	37 119,97€	100 880,20€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	87 397,07€	37 888,34€	125 285,41€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	87 397,07€	37 888,34€	125 285,41€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Nalliers.

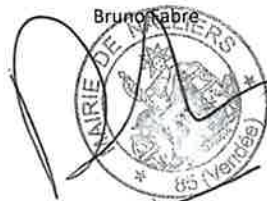
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	17

L'an deux mil vingt-six le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20 février 2026

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Daniel VALLIN, Ninon LACOLLEY, Laetitia VAIRON

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Laetitia VAIRON est élu secrétaire de séance.

716-26 Transfert des résultats budgétaires associés à la compétence « assainissement »

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L5211-17 et L5211-17-2 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération du conseil municipal n°663 en date du 23 juin 2026 clôturant le budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Monsieur le Maire expose que la compétence « assainissement collectif » a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de communes par les communes d'Aiguillon-La-Presqu'île, Bessay, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Château-Guibert, La Caillère-Sainte-Hilaire, La Jaudonnière, La Taillée, Le Gué-de-Velluire, Les Pineaux, L'Île-d'Elle, Mareuil-sur-Lays-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Jean-d'Hermine, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Gemme-la-Plaine, et Triaize.

Sur le plan comptable, il est précisé que les budgets annexes M49 « assainissement » des communes ayant transféré la compétence ont été clôturés au 31 décembre 2025 avec réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, avant transfert sur le budget annexe « assainissement de la Communauté de communes.

Le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique, il est convenu que 50 % des résultats budgétaires du budget communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés au budget de la Communauté de communes. Sur la base des résultats de clôture du budget assainissement issus du Compte Financier Unique au titre de l'année 2025, il est proposé le transfert des résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :

Excédent 2025 :	37 888,34€
Résultat à transférer (50 %) :	18 944,17 €

Résultat d'investissement :

Excédent 2025	87 397,07 €
Résultat à transférer (50 %) :	43 698,54 €

Compte-tenu des éléments précités, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- D'approuver le transfert au budget assainissement de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'un excédent de 18 944.17 € en fonctionnement et d'un excédent de 43 698.54 € en investissement.

Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 16

L'an deux mil vingt-six le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20 février 2026

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Daniel VALLIN, Ninon LACOLLEY, Laetitia VAIRON

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Laetitia VAIRON est élu secrétaire de séance.

717-26 Vote du compte financier unique 2025 – Budget Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 pour le budget principal de Nalliers

Vu le CFU 2025 du budget principal de Nalliers

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu LELONG Hugues, Adjoint aux finances pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 888 794.75€	2 152 943.41 €	4 041 738.16 €
	Recettes réalisées	1 355 688.47€	2 269 503.35 €	3 625 191.82€
	Restes à réaliser	102 949.00 €	0 €	102 949.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 972 118.90 €	2 383 188.05 €	4 355 306.95 €
	Dépenses réalisées	1 372 327.05 €	1 822 643.74 €	3 194 970.79 €
	Restes à réaliser	458 095.00 €	0 €	458 095.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 16 638.58	446 859.61	430 221.03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	83 324.15€	230 244.64€	313 568.79€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	66 685.57 €	677 104.25 €	743 789.82€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 355 146.00€	0 €	- 355 146.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 228 460.43	677 104.25	388 643.82

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 du budget principal de la commune de Nalliers.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-six le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20 février 2026

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Daniel VALLIN, Ninon LACOLLEY, Laetitia VAIRON

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Laetitia VAIRON est élu secrétaire de séance.

718-26 Affectation du résultat – Budget Commune

L'organe délibérant réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte Administratif de l'exercice 2025 le 02 mars 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **446 859,61**
- un excédent reporté de : **230 244,64**
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **677 104,25**

- un excédent d'investissement de : **66 685,57**
- un déficit des restes à réaliser de : **355 146,00**
- Soit un besoin de financement de : **288 460,43**

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 (compris comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	677 104,25
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	288 460,43
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	426 532,16
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	154 082,64

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifiée exécutoire compte tenu
de
sa réception en Sous Préfecture le :

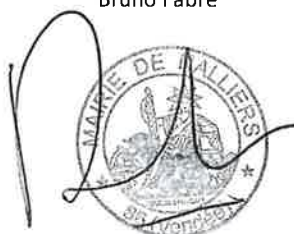
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 16

L'an deux mil vingt-six le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20 février 2026

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Daniel VALLIN, Ninon LACOLLEY, Laetitia VAIRON

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Laetitia VAIRON est élu secrétaire de séance.

719-26 Vote du compte financier unique 2025 – Lotissement Croix de Pierre

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 pour le budget lotissement de la Croix de Pierre de Nalliers

Vu le CFU 2025 du budget lotissement de la Croix de Pierre de Nalliers

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu LELONG Hugues, Adjoint aux finances pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	338 200,00	338 205,00	676 405,00
	Recettes réalisées	0,00	35 100,00	35 100,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	338 200,00	338 205,00	676 405,00
	Dépenses réalisées	35 100,00	35 100,00	70 200,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 35 100,00	0,00	- 35 100,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-35 100,00	0,00	-35 100,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-35 100,00	0,00	-35 100,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 du budget lotissement de la Croix de Pierre de Nalliers

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-six le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20 février 2026

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Daniel VALLIN, Ninon LACOLLEY, Laetitia VAIRON

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance.

720-26 Affectation du résultat – Budget lotissement de la Croix de Pierre

L'organe délibérant réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte Administratif de l'exercice 2025 le 02 mars 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'investissement de : **35 100,00**
Soit un besoin de financement de : **35 100,00**

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2025 compris comme suit :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT **35 100**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifiée exécutoire compte tenu
de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 12
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-six le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20 février 2026

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Daniel VALLIN, Ninon LACOLLEY, Laetitia VAIRON

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance.

721-26 Communal 2026 / Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur du pâturage collectif élaboré avec le parc Naturel régional du Marais Poitevin.

Compte-tenu des éléments précités, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement des pâturages communaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifiée exécutoire
compte tenu de
sa réception en Sous
Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-six le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20 février 2026

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Daniel VALLIN, Ninon LACOLLEY, Laetitia VAIRON

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Laetitia VAIRON est élu secrétaire de séance.

722-26 Garderie Périscolaire Chevrette / Adoption du règlement intérieur

L'adjointe aux affaires scolaires explique les modifications apportées au règlement intérieur du service périscolaire à l'école de Chevrette.

L'adjointe aux affaires scolaires propose au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur applicable aux usagers du groupe scolaire les Hirondelles à Chevrette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement périscolaire dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifiée exécutoire
compte tenu de
sa réception en Sous
Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	17

L'an deux mil vingt-six le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20 février 2026

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Daniel VALLIN, Ninon LACOLLEY, Laetitia VAIRON

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Laetitia VAIRON est élu secrétaire de séance.

723-26

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Certifiée exécutoire compte tenu
de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 12
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-six le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20 février 2026

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER, Daniel VALLIN, Ninon LACOLLEY, Jérémy BARÉ, Romain THOMAS, Aude CHATAIGNE, Corinne EMERIT

Membres absents :

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

724-26 Mise à disposition d'une machine à peinture communale – Fixation du tarif journalier

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une machine à peinture utilisée pour les besoins des services techniques municipaux.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce matériel et de permettre aux collectivités d'en bénéficier ponctuellement, il est proposé de fixer les modalités de prêt de cet équipement, ainsi que le tarif correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser la mise à disposition de la machine à peinture appartenant à la commune de Nalliers, sous réserve de disponibilité et selon les conditions fixées par convention ou règlement de prêt ;
- De fixer le tarif de location à **50 euros par jour hors consommable** ;
- De préciser que le matériel devra être restitué propre et en état de fonctionnement, toute dégradation constatée pouvant entraîner la facturation des réparations ;
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Certifiée exécutoire compte tenu
de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-six le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20 février 2026

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Daniel VALLIN, Ninon LACOLLEY, Laetitia VAIRON

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Laetitia VAIRON est élu secrétaire de séance.

725-26 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Mr le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu
de
sa réception en Sous Préfecture le :

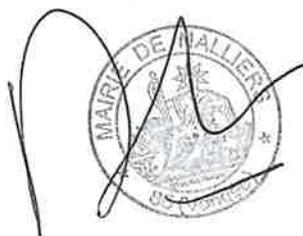
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-six le 2 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20 février 2026

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Daniel VALLIN, Ninon LACOLLEY, Laetitia VAIRON

Membres absents :

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Laetitia VAIRON
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNE ne donne aucun pouvoir.

Laetitia VAIRON est élu secrétaire de séance.

726-26 Tarif location de salle / Dérogation lors d'évènement culturel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que de nombreuses associations demandent un tarif privilégié lors de location de salle du Foyer Rural.

Considérant :

- le caractère culturel des manifestations ;
- la participation attendue des habitants de la commune ;
- l'intérêt communal attaché à la promotion des initiatives culturelles locales ;
- l'intérêt communal attaché à l'accompagnement des associations ;
-

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à la tarification en vigueur.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder une location gratuite (chauffage compris) de la salle des fêtes chaque année civile à chaque association.
- **DÉCIDE** de réduire de 50% le tarif de location de salle pour les associations extérieures de la commune pour un évènement culturel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Certifiée exécutoire compte tenu
de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre

